

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Roc-Libre, qui fait l'éloge du représentant Roux et demande la libération des administrateurs du département injustement incarcérés, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Roc-Libre, qui fait l'éloge du représentant Roux et demande la libération des administrateurs du département injustement incarcérés, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 442;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28514_t1_0442_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Déjà ils se sont repliés sur St-Lyphard. Michel Hougard, seul patriote de ce bourg court avertir le général chef de brigade, Avril, qui, sur le champ, à 8 heures du soir, se met à la tête d'un détachement de cavalerie du 24^e régiment et de volontaires des 5^e bataillons de l'Eure et du Bas-Rhin, surprend ces brigands vers le milieu de la nuit, en tue plus de 30, fait plusieurs prisonniers et cernant le bourg de St-Lyphard, y met le feu.

Alors le général Avril appela le sans-culottes Hougard qui avait servi de guide à la troupe, et lui demanda où était sa maison pour la préserver des flammes : Ma maison, dit Hougard, a servi et sert peut-être encore de repaire aux brigands. Il faut qu'elle en soit purgée par le feu; heureux si elle peut servir de tombeau à plusieurs de ces forcenés !

Cette société ajoute que la ci-devant église est transformée en temple de la Raison; que presque toutes les décades il y a des insurrections dans le Morbihan; que les habitants sont à deux siècles de la révolution; qu'il est essentiel que la force armée ne les quitte pas et même soit augmentée. Elle fait tous ses efforts pour élever le peuple à la hauteur des principes (1).

7

La société populaire et montagnarde de Roc-Libre écrit que la conjuration dont le glaive de la loi vient de frapper les chefs, étendoit jusques dans leurs contrées ses profondes ramifications; la vigilance infatigable du représentant du peuple Roux, et son républicanisme intrépide, ont fait fuir les dangers qui les menaçoient. Cette société demande que les administrateurs de ce département, injustement incarcérés, soient mis en liberté.

Le conseil-général de la même commune, le comité de surveillance révolutionnaire, les administrateurs du district, donnent leur adhésion à cette adresse.

Renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public (2).

8

La société populaire de Beaucaire, département du Gard, rappelle le tableau qu'elle a déjà tracé des services rendus à ce département par les représentants du peuple, Voulland et Boursier, dans le cours de leur mission. Elle se plaint de ce qu'il n'a point été fait mention des sentimens de reconnaissance qu'elle leur a voués (3).

(1) Bⁱⁿ, 12 flor.; M.U., XXXIX, 216; Débats, n° 586, p. 118; Mon., XX, 342

(2) P.V., XXXVI, 184. Bⁱⁿ, 13 flor. Rocroi (Roux était en mission dans les Ardennes).

(3) P.V., XXXVI, 185.

9

La société populaire de Mus (1) exprime le désir de voir le représentant du peuple Borie continuer sa mission.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Mus, s.d.] (3).

« Représentans,

La Société populaire des sans-culottes de Mus vient par son arrêté vous remercier du bon choix que vous avez fait en déléguant le citoyen Borie dans ce département; depuis son heureuse arrivée, ses arrêtés sont chéris et par conséquent bientôt exécutés. C'est le désir des vrais amis de la liberté et de l'égalité qui ne désirent que le bien général de la patrie. C'est dans cette vue que nous désirerions le voir encore davantage pour jouir et profiter de ses arrêtés. Représentans, Borie a fait un grand bien dans ce département, vous pouvez le croire; les préjugés ne dominant plus, la liberté jouit des droits que la nature lui offre, l'égalité respectée nous offre un aspect consolant, accordez-nous donc encore pour quelques temps la présence de ce brave montagnard, et nos désirs seront accomplis ».

DAUDÉ (présid.), FINA (secrét.),
PÉLISSIER (secrét.).

10

La société populaire de Tavernes, département du Var, témoigne la surprise qu'elle a éprouvée en apprenant que Barras et Fréron avoient été dénoncés. Elle regarde leurs ennemis comme des ennemis de la chose publique, et déclare que ces deux représentants sont à ses yeux les libérateurs du midi (4).

11

La société populaire de Sisteron parle le même langage, et donne aux représentans Barras et Fréron les mêmes éloges.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (5).

[Sisteron, 3 germ. II] (6).

« Citoyen président,

Nous faisons passer à la Convention nationale une adresse que la Société populaire de notre commune a cru devoir prendre en faveur des représentants Barras et Fréron calomniés, et rendre compte de leur conduite dans notre dé-

(1) Mus et pas Nus (départ. du Gard).

(2) P.V., XXXVI, 185; Bⁱⁿ, 13 flor.

(3) C 303, pl. 1107, p. 11.

(4) P.V., XXXVI, 185. Bⁱⁿ, 13 flor.

(5) P.V., XXXVI, 185. Bⁱⁿ, 13 flor.; J. Sablier, n° 1286; Débats, n° 590, p. 160.

(6) C 303, pl. 1107, p. 13, 14.